

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 46 (1966)  
**Heft:** 4: Bilan de l'Europe

**Artikel:** Neuf ans de Marché commun : une phase décisive  
**Autor:** Peyrard, Max  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-887387>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Neuf ans de Marché commun : une phase décisive

Max PEYRARD,

*Docteur en Droit*

*Professeur au Centre d'Études Européennes de la Faculté de Droit  
et des Sciences Économiques de l'Université de Paris,*

*Conseiller auprès des Communautés Européennes.*

A la fin du mois de juillet 1966, soit moins de 13 mois après la plus grave crise qu'elle ait connue, la Communauté Européenne vient de franchir une étape décisive : les six pays du Marché commun ont décidé définitivement la date à laquelle seront réalisées à la fois l'union douanière et la politique agricole commune. La solidarité communautaire va pouvoir se manifester complètement dans un marché libre de 180 millions d'habitants et permettre d'affronter les tâches particulièrement lourdes qu'impose l'avenir de l'Europe.

## I. — UN NOUVEL ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Si l'on prend une vue d'ensemble de ce qui a été réalisé depuis la mise en vigueur du Traité de Rome (1<sup>er</sup> janvier 1958), on doit constater que les progrès sont impressionnants, en particulier en ce qui concerne l'union douanière, mais aussi dans plusieurs secteurs de l'union économique.

## L'UNION DOUANIÈRE EST PRATIQUEMENT ACHEVÉE

Non seulement la période de transition se termine dans 18 mois mais déjà les barrières douanières sont réduites à un niveau particulièrement bas.

Le Traité avait prévu la possibilité d'une période de Transition de 15 ans, mais l'accord des Six l'a ramenée à 12 ans, ce qui permettait d'espérer l'ouverture du « Marché commun » le 1<sup>er</sup> janvier 1970. Rapidement les Six pays décidèrent de brûler les étapes et finalement l'union douanière sera consommée le 1<sup>er</sup> juillet 1968 (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1966 la réduction intra-communautaire atteint 80 % du tarif de 1957 pour les produits industriels et 60 ou 65 % pour les produits agricoles). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1962 les contingents ont complètement disparu pour les produits industriels et ils vont être à leur tour supprimés pour les produits agricoles, d'ici le 1<sup>er</sup> Juillet 1968.

En même temps que disparaissaient les barrières internes, la protection extérieure était unifiée. Généralement fixée à la moyenne arithmétique des quatre tarifs existant en 1957, et quelques fois par négociation entre les

Six, les droits de douane du tarif commun sont modérés : pour les seuls produits industriels il est de 11,7 % contre 17,8 % pour le tarif américain et 18,4 % pour le tarif britannique; pour tous les produits (y compris les matières premières et les produits agricoles), il se situe à 7 % pour la Communauté contre 8,5 % pour le tarif américain et 9,4 % pour le tarif britannique. En ce qui concerne la France, l'alignement sur le tarif douanier commun affecte en baisse 70 % des positions, en hausse 15 %, le reste sans changement (ce tarif a déjà été réduit de 20 % au cours des « négociations Dillon » au G.A.T.T.).

(comme la Convention de Stockholm pour l'Association Européenne de Libre Échange), mais se sont engagés à pratiquer la même politique économique. Celle-ci peut concerner, soit un secteur déterminé (agriculture, énergie, transports, etc.), soit l'ensemble des conditions de production (monnaie, conjoncture, fiscalité, concurrence, etc.).

L'exemple de la *politique agricole commune* est particulièrement significatif. Secteur très sensible sur le plan électoral, profession où les inégalités nationales ou communautaires sont énormes, l'agriculture se trouve

#### EFFETS DE LA CRÉATION DU MARCHÉ COMMUN SUR LES TARIFS FRANÇAIS EN % AD VALOREM

PRODUITS	DROITS DE DOUANE SUR LES PRODUITS EN PROVENANCE :					
	de tous les pays (en 1957, avant le Marché commun)	des pays membres de la C.E.E.			des pays extérieurs à la C.E.E. (tarif douanier commun*)	
		le 1-1-1966	le 1-1-1967	le 1-7-1968	le 1-7-1963	le 1-7-1968
Réfrigérateurs . . . . .	15	3	2,25	0	13	13
Tissus de fibres synthétiques . . . . .	25	5	3,75	0	22,5	21
Appareils de radio et de télévision . . . . .	24	4,8	3,60	0	22	22
Voitures de tourisme . . . . .	30	6	4,5	0	25,2	22
Appareils photographiques	25	5	3,75	0	19,3	18

(\*) Après la réduction consentie au cours des « négociations Dillon » au G.A.T.T.

Parallèlement, la libre circulation des travailleurs et des capitaux est pratiquement assurée, les derniers obstacles devant tomber le 1<sup>er</sup> juillet 1968.

Le succès de l'union douanière et de l'accélération de sa mise en place malgré les traditions protectionnistes de certains pays, tient à l'effet psychologique provoqué par le Marché commun sur les chefs d'entreprises à qui il a ouvert une possibilité d'expansion et qu'il a contraints à accepter la compétition. Mais le « vent salubre du grand large » ne serait guère vivifiant s'il n'était accompagné d'une politique économique commune.

#### L'UNION ÉCONOMIQUE EST EN BONNE VOIE

L'objectif des signataires du Traité de Rome étant de susciter les conditions d'une union politique, ils ne se sont pas satisfaits d'une simple union douanière

être la première activité entièrement régie par des règles uniformément applicables aux six pays membres. Chacun sait que ce résultat n'a pu être obtenu que par de longues négociations remplies de séquences à « suspense », coupées d'hésitations, et qu'il a été surtout la cause indirecte de la « crise » du 30 juin 1965. Mais quand on songe que, pour la première fois, des pays aux structures et politiques agricoles différentes ont accepté de créer un véritable marché commun pour 85 % de la valeur de la production agricole, on ne peut qu'être frappé par la logique et les perspectives d'une telle entreprise commune. Le premier pas avait été fait le 15 décembre 1964 lorsque, pour les céréales, la volaille, les œufs et la viande de porc, la Communauté avait fixé un prix commun pour le 1<sup>er</sup> juillet 1967 et déterminé une organisation de marché. Le 24 juillet 1966 le Conseil des ministres a arrêté les prix communs du lait, de la viande bovine, du sucre, du riz et des oléagineux, qui entreront en vigueur entre le 1<sup>er</sup> novembre 1966 et le 1<sup>er</sup> juillet 1968

suivant les produits. Cela entraîne en même temps la définition des « organisations communes » de marché, ensemble de la réglementation propre à chaque produit et qui sera désormais commune aux six pays. Surtout depuis le 11 mai 1966 le financement de cette politique agricole commune a été lui aussi arrêté sur la base d'un Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricoles (F.E.O.G.A.) dont les ressources et les interventions sont elles aussi communautaires.

La portée de la politique agricole commune dépasse largement le fait que l'avenir de ce secteur particulièrement sensible et vital sera fixé à Bruxelles et que la position de la Communauté est maintenant précisée pour les « négociations Kennedy » qui s'engagent au G.A.T.T. dans leur phase active. En particulier, le budget de la Communauté est multiplié par deux dès 1967 et la fixation de prix communs postule un taux de change fixe entre les monnaies des six pays membres.

Il y a certes un paradoxe certain à commencer une union économique par l'agriculture. Mais cela n'exclut pas des progrès sensibles en d'autres domaines beaucoup plus larges. Depuis le 14 avril 1964 l'accord s'est fait sur les principes de la *politique de conjoncture* que doivent respecter les États membres et sur la mise en place de plusieurs comités chargés de suivre l'évolution économique à court terme. Une vue à 5 ans de l'avenir économique de la Communauté est maintenant possible depuis qu'a été publié le premier *plan communautaire de politique à moyen terme* couvrant la période 1966-1970 et qui sera chaque année mis à jour. Sans avoir aucune obligation contraignante, ce document présente une valeur particulière pour les chefs d'entreprises à qui il permet de se faire une idée précise de l'évolution attendue dans les six pays.

Surtout la définition d'une *politique de concurrence* permet maintenant aux consommateurs et aux entreprises de bénéficier des avantages d'un grand marché. L'application des articles 85 et 86 du Traité de Rome, relatifs aux entraves à la concurrence entre les États-Membres, est maintenant renforcée par une série d'arrêtés de la Cour de justice des Communautés de juillet 1966, condamnant les contrats d'exclusivité.

Pour résumer en quelques chiffres l'évolution économique de la Communauté de 1958 à 1965, on doit d'abord noter la progression très rapide du produit brut qui est passée de 165 à 305 milliards de dollars courants, ce qui représente, en volume, une progression de 44 % contre 35 % aux États-Unis et 29 % au Royaume-Uni. Le taux de formation brut de capital fixe, qui permet d'apprécier l'investissement, atteignait 20 % en 1958 et 23 % en 1965. La consommation privée par habitant a cru d'un tiers ce qui est remarquable parce que la population active est tombée de 43,3 % de la population totale à 40,7 % seulement. De 1958 à 1965 les importations de la Communauté se sont accrues de 75 % en valeur alors que les exportations n'ont augmenté que de 68 %. La progression sensible des importations de la Communauté permet

d'exclure l'hypothèse de répercussions négatives découlant pour les pays tiers de la mise en œuvre du Traité de Rome. Par ailleurs, au cours de la même période, les échanges entre les pays de la Communauté ont connu une expansion remarquable puisqu'ils ont à peu près triplé.

Ces résultats particulièrement encourageants ne doivent cependant pas faire oublier que la construction européenne n'est pas achevée et que ce qui reste à faire est encore important.

## II. — L'AVENIR DE LA COMMUNAUTÉ

Les préoccupations commerciales et agricoles ne tiendront plus la première place bien qu'il reste encore de nombreuses mesures complémentaires à prendre pour faire du marché de la Communauté un seul espace économique. En effet il est maintenant indispensable de ne plus seulement rechercher des solutions « communautaires » aux problèmes des Six pays, mais de trouver des réponses aux questions posées par l'évolution rapide de la société occidentale et par les responsabilités accrues que la Communauté assume dans le monde.

### LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ

Il implique que soit rapidement réalisé un régime de concurrence plus complète grâce à l'abolition de mesures qui empêchent le désarmement tarifaire de porter tous ses fruits.

La cohérence de ce régime sera assurée dans le cadre de la politique à moyen terme dont les projections à cinq ans permettent d'apprécier non seulement les perspectives globales mais aussi les moyens propres à accroître la productivité, à autoriser une meilleure répartition régionale et surtout l'équilibre des finances publiques.

Le dynamisme de cette politique est maintenant acquis grâce à la définition des conditions d'établissement d'une « concurrence praticable » et se trouve être rendu particulièrement vigoureux par les derniers arrêts de la Cour de justice.

Les modalités de cette politique toucheront à la fois les entreprises et les consommateurs car il s'agit avant tout de compléter le jeu du marché lorsqu'il est insuffisant (crise structurelle provoquant un chômage généralisé; inflation galopante). Surtout il reste à réduire les distorsions dans les conditions de la concurrence. Les plus importantes sont fiscales : la taxe à la valeur ajoutée va être étendue aux six pays, ce qui permettra de résoudre par là-même les aspects délicats du remboursement des charges sur les exportations intra-communautaires. De même les régimes des aides publiques, des entreprises publiques, des monopoles à caractère commercial vont être unifiés ou supprimés pour donner à chaque entreprise une chance égale.

En outre la définition de la « concurrence praticable » doit être précisée. Sur le plan juridique, il est indispensable que l'on passe des études aux actes en ce qui concerne le statut européen des sociétés, le droit des marques et celui des brevets. Sur le plan fiscal, il faudra aussi éliminer les dispositions qui freinent les possibilités de concentration des entreprises dans certains pays si l'on veut atteindre la « dimension internationale », mais en même temps doit être précisé, d'une façon plus économique que juridique, ce que l'on entend par « abus de position dominante », si l'on ne veut pas empêcher les firmes de croître.

Le dernier aspect de ce que l'on appelle fréquemment la « politique industrielle commune » est évidemment la détermination d'un code des « investissements étrangers ». Largement souhaitables dans la mesure où ils permettent les progrès de la technologie, ils risquent dans quelques domaines limités, mais politiquement sensibles, de provoquer des effets importants, d'ailleurs hors de proportion avec leur dimension réelle. Il convient aussi d'éviter que l'installation dans la Communauté soit un moyen commode de tourner la législation antitrust de l'État d'origine de la société mère.

Dans la plupart des secteurs la définition de ce régime de « concurrence praticable » — on pourrait dire « fonctionnelle » — permettra de tourner les difficultés. Aussi bien dans le domaine des transports que dans celui de toute première importance de la création — ou plus exactement de la révélation — d'un marché des capitaux, la compartimentation du marché et son extrême réglementation ont jusqu'à présent freiné les développements. Les mesures en préparation vont permettre à l'action de la Communauté de s'étendre aussi dans ces domaines où jusqu'à présent les progrès ont été lents.

Cela n'exclut nullement, par ailleurs, un accroissement des moyens d'intervention mis à la disposition de la politique commune. Transformer les aides nationales en une aide communautaire pour la construction navale ou le charbon, suppose le transfert de la gestion des fonds et des procédés d'intervention. Le succès des opérations de reconversion financées par la C.E.C.A. est le garant de l'efficacité des procédures communautaires et de leur adaptation à une économie de « marché organisé » avec un niveau élevé de protection sociale. La section « orientation » du F.E.O.G.A. fournit un autre exemple de la façon dont les transformations structurelles de la fraction la plus traditionaliste de la société peuvent être aidées par les organes de la Communauté. A l'heure où l'Europe occidentale manque cruellement de main-d'œuvre, il serait absurde de ne pas faire l'effort nécessaire pour utiliser au mieux celle que le progrès technique rend disponible.

Mais peut-être que les deux tâches les plus importantes que la Communauté devra assumer sont le développement de la recherche scientifique et l'organisation d'un système mondial et de paiement. L'une comme l'autre ne sont pas réalisables par des pays isolés et probablement même pas par les

seules forces des six pays du Marché commun. Mais l'élan qu'ils peuvent donner, et surtout l'exemple, est susceptible d'entraîner à leur suite d'autres pays. En tant qu'ensemble le plus important du monde occidental, après les Etats-Unis, la Communauté a dans ces domaines une responsabilité particulière vis-à-vis des autres nations.

## LA PLACE DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE MONDE

La Communauté est d'abord, de par son existence même, un facteur de stabilité dans le monde. Même réduite à l'économie, sa capacité accrue de production et d'échanges et son équilibre ont des effets extérieurs non négligeables. On peut constater aisément que la Communauté est un puissant facteur de croissance du commerce mondial : le déficit de sa balance commerciale a dépassé en 1965 plus de 1,2 milliard de dollars. Que la Communauté ne soit pas repliée sur elle-même, apparaît de façon éclatante si l'on mesure son rôle dans la politique de développement des nations insuffisamment industrialisées. Ses importations de pays en voie de développement, dépassent largement celles des Etats-Unis et sont plus du double de celles de la Grande-Bretagne et près de vingt fois supérieures à celles de l'U.R.S.S.

Cette place particulière explique mieux que tout l'importance accordée aux problèmes internationaux qu'ils soient commerciaux ou monétaires. La « négociation Kennedy » par exemple ne peut, pour la Communauté, se régler par une négociation seulement sur les droits de douane. Il faut envisager l'ensemble des mesures de protection tarifaire telles qu'elles résultent par exemple des subventions à l'exportation (pour les produits agricoles) ou de la détermination de la valeur en douane (American selling price). De même, dans le domaine des règlements internationaux, il semble inconcevable de penser que l'on ne puisse pas se mettre d'accord pour créer une monnaie de réserve qui ne dépende pas d'une seule monnaie nationale. Comme il semble improbable que subsistent plusieurs monnaies de réserve égales, cela force à imaginer autre chose qu'une monnaie européenne qui prendrait le relais du sterling, en complément du dollar. Il reste aux Européens à persuader leur partenaire américain que l'exigence d'une vraie monnaie de réserve postule un certain effacement du dollar, qui pourrait alors, comme une monnaie européenne, jouer son rôle dans une zone déterminée de paiement. C'est là la vraie définition d'un « partnership » dont nous sommes encore éloignés.

En outre, il est certain que la Communauté Européenne n'est pas complète tant qu'elle ne s'est pas élargie à d'autres États européens. Comme l'a déclaré le Président Walter Hallstein, lors de la dernière session jointe du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, « établir

une liaison durable des autres États européens avec la Communauté reste comme auparavant une de nos grandes tâches. A maints points de vue — historique, politique, géographique —, l'Europe est une unité et cette unité, il s'agit de l'organiser d'une manière aussi large que possible. Au lieu d'un mouvement d'unification auquel participent dès le début tous les États européens qui le peuvent, l'histoire fait que le processus se déroule de telle sorte qu'un groupe déterminé commence et que d'autres se joignent ensuite à ce groupe ».

Sous l'angle économique l'élargissement de la Communauté sera avantageux pour tous car le dynamisme du Traité jouera encore plus dans une Communauté élargie. C'est probablement là aussi que réside la solution capable de combler le retard scientifique et technologique de l'Europe vis-à-vis des Etats-Unis.

Surtout le poids dans le monde de cette Communauté élargie transformera la scène politique mondiale et permettra des rapports plus équilibrés aussi bien avec les Etats-Unis qu'à l'égard de l'Europe de l'Est. Aussi ne peut-on imaginer que l'adhésion d'autres Etats au noyau initial des six modifie les principes de la charte que figure le Traité. En particulier comme l'a précisé le Président Walter Hallstein : « elle comprendra la politique agricole commune et elle sera institutionnellement organisée d'après les procédures et prescriptions du Traité de Rome ».

\* \* \*

Car on ne peut oublier que la Communauté Economique Européenne n'est qu'une étape pour atteindre

le véritable but qui reste *l'union politique*. Sur ce plan là, l'existence de la Communauté fournit aussi le précédent que l'on peut invoquer non seulement dans le domaine économique et social, mais aussi pour la politique étrangère et même les problèmes de défense et d'indépendance. Par sa seule présence, et par son extension et son emprise croissante, l'économique pousse vers le politique. On pourrait même dire que le politique se construit par une série de décisions économiques.

Et en cette matière l'expérience des *institutions de la Communauté* est sans égale. Leur méthode pragmatique de solution des problèmes précis dans le cadre des grandes options définies par le Traité et par les Etats membres permet de donner des solutions de droit à des problèmes de faits. Aussi ne saurait-on envisager d'y renoncer même pour élargir la Communauté. Car il ne faut pas oublier que la logique qui inspire la structure institutionnelle de la Communauté a une parenté certaine avec celle d'une Fédération d'Etats.

Mais autant que dans des formules juridiques précises, les raisons du succès de la Communauté résident dans l'esprit qui anime ses créateurs, suivant en cela l'exhortation de Robert Schuman qui, le 9 mai 1950, déclarait : « par la mise en commun des productions de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle dont les décisions lieront les pays qui y adhèrent, seront réalisées les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la Paix. »

M. P.